

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : GEMAPI - AMO et Structuration des syndicats

Monsieur le Président expose que les Syndicats GEMAPI Auze Sumène et EPAGE Sources Dordogne Rhue seront créés au 1er juillet 2026. Ces syndicats seront créés à l'échelle de 3 départements (Cantal, Corrèze, Puy-de-Dôme).

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_016-DE

A G E D I

seront situés à Champs sur Tarentaine (EPAGE Sources Dordogne Rhue) et à Saignes (Syndicat Auze Sumène). Leur proximité géographique d'une dizaine de kilomètres permettra d'avoir un fonctionnement simplifié.

La superficie des syndicats est la suivante :

1312 km² pour l'EPAGE Sources Dordogne Rhue

735km² pour le Syndicat Mixte Auze Sumène

Les EPCI majoritaires sur les périmètres de ces syndicats sont :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Sumène Artense communauté

Les EPCI souhaitent préparer au mieux la future structuration syndicale pour être opérationnels à court terme en recrutant un Assistant à Maître d'Ouvrage pour les assister dans les étapes de structuration. Il est proposé de constituer un groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) réalisera les missions suivantes :

Périmètre de la mission

Il est demandé au prestataire une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de structuration des syndicats de rivière sur les éléments suivants :

- définition d'une feuille de route des étapes clés nécessaires à la bonne mise en œuvre opérationnelle des deux syndicats au 1^{er} janvier 2026 : dates clés, échéances prioritaires, points de vigilance

Sur le volet ressources humaines :

- accompagner les EPCI et les futurs syndicats dans le transfert du personnel (techniciens rivières et animatrices) : saisine des CT, modèles d'arrêtés, rédaction des délibérations, organigramme
- Identification des agents « transférables », par collectivité d'origine – position administrative ; tableau des emplois
 - titulaire/stagiaire (date de titularisation, avancements);
 - contractuel (motif juridique, date de fin...);
 - emploi (postes occupés, grades mini/maxi)
 - L'identification (qualitative et quantitative) des fonctions supports dilués dans les CC à ce jour et devant être ramenées au sein des syndicats (intégration dans le fonctionnement)

Conditions de travail :

- temps de travail (base de poste, quotité temps de travail, RTT, CA, nombre de jours travaillés dans la semaine, cycle de travail);
- Régime indemnitaire et autres éléments accés

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_016-DE
A G E D I

- régime indemnitaire ;
- NBI;
- protection sociale complémentaire (participation à la mutuelle santé prévoyance, assurance statutaire);
- avantages sociaux (chèques déjeuner, CNAS...);
- avantages en nature ;
- lieu de travail;
- participation à la mutuelle et protection santé.

Au niveau organisationnel :

- identification des organisations spatiales et territoriales ;
- état des lieux des moyens techniques par collectivité d'origine ;
- état des lieux des bâtiments destinés à être totalement ou partiellement transférés (administratifs, ateliers, ...);
- logiciels informatiques, parc informatique ;
- véhicules, matériel...;
- évaluation des modalités d'intervention : régie, entreprise ;
- liste de l'ensemble des contrats en cours et date de fin de ces contrats (prestataires de service, fournitures...)

Sur le volet juridique :

- appui et conseil à la rédaction des conventions de délégations de compétences (EPAGE)
- assistance à l'organisation des comités syndicaux : élections, convocations, trame de PV d'élections...
- appui à la recherche des contrats d'assurances
- appui à la définition des modalités de transfert des biens, équipements, contrats... des EPCI aux syndicats et rédaction des procès-verbaux/avenants de transfert

Sur le volet financier :

- déclencher les démarches de créations des budgets des syndicats auprès du SGC : délibérations, démarches à effectuer
- définir les modalités d'avances de trésorerie/subventions des EPCI au syndicat pour assurer son fonctionnement sur les premiers mois
- déterminer, en lien avec les EPCI, une trame de budget prévisionnel pour 2026
- appui à l'installation des logiciels comptables et paramétrages

Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera portée par Sumène Artense communauté. Elle sera formalisée via un marché à bons de commande avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€ pour une durée maximale de 6 mois.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes entre :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Sumène Artense communauté

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_016-DE

A G E D I

Cette convention de groupement de commande sera mise en œuvre en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Sumène Artense communauté sera le coordonnateur du groupement, les missions seront les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, dont notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Notifier et exécuter le marché pour le compte des autres Communautés de communes
- Solliciter les différents financeurs
- Procéder aux paiements et avances de trésoreries pour le compte des autres collectivités
- Procéder aux demandes de solde de subventions et solliciter les demandes de reste à charge auprès des collectivités une fois la mission achevée

Monsieur le Président présente la répartition financière et le reste à charge pour chaque communauté de communes. Il précise que l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance à hauteur de 50% cette prestation d'AMO.

Le reste à charge serait le suivant :

EPCI	Part surface BV	%	Contribution minimale (reste à charge)	Contribution maximale (reste à charge)
Communauté de communes du Pays Gentiane	459,65 km ²	22,81%	1 197,63€	2 395,26€
Communauté de communes Dômes Sancy Artense	303,85 km ²	15,08%	791,71€	1 583,45€
Communauté de communes Massif du Sancy	301,36 km ²	14,96%	785,21€	1 570,43€
Hautes Terres communauté	181,58 km ²	9,01%	473,11€	946,22€
Communauté de communes du Pays de Salers	215,1 km ²	10,68%	560,45€	1 120,89€
Sumène Artense communauté	325 km ²	16,13%	846,79€	1 693,58€
Communauté de communes du Pays de Mauriac	228,4 km ²	11,34%	595,10€	1 190,20€
TOTAL	2014,95 km ²	100%	5 250€	10 500€

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_016-DE
A G E D I

A l'unanimité,

- Valide le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et de procéder aux demandes de paiement qui seront effectuées par Sumène Artense communauté conformément à la répartition financière présentée ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_016-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention du Pacte Territorial France Rénov (PIG) - Période 2025-2027

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.321-1 et suivants ;

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_017-DE
A G E D I

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
VU la convention du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) signée le 13 juin 2025 entre l'État, l'ANAH, le Département du Cantal et les EPCI partenaires ;
VU l'article 9 de ladite convention prévoyant la possibilité de conclure des avenants ;
VU l'achèvement, au 31 décembre 2025, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) portées par les communautés de communes de Sumène Artense, du Pays de Mauriac, du Pays Gentiane, du Pays de Salers et de Hautes Terres Communauté ;
VU la désignation de nouveaux opérateurs par ces EPCI pour la mise en œuvre des missions relevant du Pacte Territorial France Rénov' ;
CONSIDÉRANT que le Pacte Territorial France Rénov' a été mis en place afin de renforcer l'efficacité et la lisibilité des dispositifs d'accompagnement à la rénovation de l'habitat, en s'appuyant sur la complémentarité entre l'Espace Conseil France Rénov', porte d'entrée des ménages, et les opérateurs missionnés par les EPCI ;
CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2025, les neuf OPAH du territoire cantalien étant encore actives, seul le volet « Espace Conseil France Rénov' » du Pacte Territorial a été pleinement opérationnel ;
CONSIDÉRANT qu'à compter de la fin de l'année 2025, l'achèvement des OPAH de plusieurs EPCI rend nécessaire l'intégration des missions des nouveaux opérateurs dans le cadre du Pacte Territorial, notamment au titre du volet 1 relatif à l'animation et à la mobilisation et du volet 2 relatif à l'information et au conseil des ménages ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'actualiser les coûts prévisionnels du dispositif au regard des marchés d'opérateurs attribués, de mettre à jour la cartographie des dispositifs contractuels applicable au 1er janvier 2026, et d'intégrer en annexe les descriptifs des enjeux propres à chaque territoire ainsi que les missions confiées aux opérateurs ;
CONSIDÉRANT que ces adaptations nécessitent la conclusion d'un avenant à la convention du Pacte Territorial France Rénov' ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 à la convention du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), tel que présenté,

- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_017-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - Validation de dossier

Le Président indique que M. Genestal, menuisier à Alloubaud, a demandé à la Communauté de Communes du Pays de Salers une demande de s

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_018-DE

A G E D I

élévateur dans le cadre du développement de son entreprise de menuiserie sur la commune d'Ally.

TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 150 000.00 € HT

Taux d'aide : 8% (cofinancement Leader)

Montant de l'aide estimée : 5 000 € (plafond)

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour M. Sébastien GENESTAL d'un montant prévisionnel de 5 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_018-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier

Garage de la Gare – Saint Illide
Le Président indique que Mme Lamotte a transmis

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_019-DE
A G E D I

Salers une demande de soutien économique pour l'acquisition de matériel (valise de diagnostic) dans le cadre de la reprise du garage automobile situé sur la commune de Saint-Illide.

TOTAL DES DEPENSES PRESENTEES : 11 591.00 € HT

TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 9 380.55 € HT

Taux d'aide : 8% (cofinancement Leader)

Montant de l'aide estimée : 750.44 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour le Garage de la Gare d'un montant prévisionnel de 750.44 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_019-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TOURISME : Attribution de la délégation de service public de la base de loisirs de Longayroux

VU les articles L3120-1 à L3125-2, R3122-1 à R3126-12 du CGCT relatif aux délégations de service public,

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_020-DE

A G E D I

Vu la délibération n° DECC_2025_137 du 07 juillet 2025 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la base de Loisirs de Longayroux,

VU le rapport du Président présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Monsieur le Président, après avoir rappelé aux conseillers communautaires le contexte dans lequel s'est inscrit cette procédure de publicité et de mise en concurrence pour trouver l'opérateur qui sera en charge de l'exploitation de la base de loisirs, avoir souligné les éléments importants du contrat, attire maintenant l'attention des conseillers sur la date d'effet du contrat à venir.

Cette date d'effet du contrat est prévue pour le 1^{er} mars. Or, à ce jour, le chantier n'est toujours pas terminé. Il a été laissé jusqu'au 27 février aux entreprises pour terminer alors que le nettoyage du chantier est annoncé pour les 2, 3 et 4 mars. Dans ce contexte, indépendant de notre volonté, il serait préférable de reporter la date initiale du 1^{er} mars au 1^{er} avril, reportant ainsi la fin du contrat au 31 mars 2032.

Monsieur le Président soumet cette difficulté à la décision de l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Président après lecture faite du rapport présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Longayroux pour une durée de 6 ans,

Article 2 : de reporter au 1^{er} avril 2026 la date d'effet du contrat initialement prévue le 1^{er} mars 2026 pour tenir compte de la fin du chantier,

Article 3 : d'attribuer cette DSP à la SCIC Animations Sports Loisirs Jeunesse,

Article 4 : d'autoriser le Président à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes, et à procéder à sa mise en œuvre,

Article 5 : de clôturer la procédure de mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_020-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
34	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TOURISME : Attribution de la délégation de service public du camping de Longayroux

VU les articles L3120-1 à L3125-2, R3122-1 à R3126-12 du CGCT relatif aux délégations de service public,

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_021-DE

A G E D I

Vu la délibération n° DECC_2025_137 du 07 juillet 2025 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du camping de Longayroux,

VU le rapport du Président présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Sur proposition du Président après lecture faite du rapport présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat qui a été annexé à la présente délibération, il est proposé aux conseillers communautaires de statuer sur le candidat retenu au terme de la négociation dès lors que celui-ci, par ses engagements, répond aux attentes de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à la majorité avec 34 voix pour et 1 abstention,

- Approuve le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping de Longayroux pour une durée de 17 ans, à compter du 1^{er} mars 2027.
- Attribue cette DSP à M. et Mme GILLOT Pierre et Agathe,
- Autorise le Président à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes, et à procéder à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_021-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TOURISME : attribution du marché d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée 2026

Monsieur le Président rappelle que l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée dans le schéma directeur intercommunal relève

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_022-DE

A G E D I

communes, ce qui représente près de 450 km de chemins.

Cette mission, répartie en 3 lots correspondants à 3 secteurs géographiques, est confiée à des prestataires privés dans le cadre d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence en raison de sa valeur estimée inférieure à 100 000 € HT.

Une consultation a été lancée du 05 janvier au 06 février 2026. Trois offres ont été reçues :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Pierre Vergne		18 900.00 €	
ESAT d'Anjoigny			6 370.72 € HT
Bellevue Paysages	19 125.00 € HT		

Soit un montant total du marché de 44 395.72 € HT.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Désigne l'entreprise Bellevue Paysages titulaire du lot n°1 pour un montant de 19 125.00 € HT
- Désigne l'entreprise de M. Pierre VERGNE titulaire du lot n°2 pour un montant de 18 900.00 €
- Désigne l'ESAT d'Anjoigny titulaire du lot n°3 pour un montant de 6 370.72 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférant au dit marché

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_022-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TOURISME : convention avec la commune de Pleaux pour l'entretien de la base de loisirs de Longayroux

VU la convention de mise à disposition des terrains...
juillet 2022 entre la commune de Pleaux et la Commu

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_023-DE

A G E D I

VU l'aménagement de la base de loisirs de Longayroux réalisé par la Communauté de communes du Pays de Salers,

VU la délibération n°DECC_2025_137 du 07 juillet 2025 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Longayroux,

CONSIDERANT que le site de Longayroux est un lieu public accessible à tous quelle que soit la période de l'année,

CONSIDERANT que l'entretien du site de Longayroux ne peut reposer exclusivement sur le délégataire,

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de communes du Pays de Salers et la commune de Pleaux assureront conjointement l'entretien de la base de loisirs de Longayroux selon la répartition et les modalités suivantes :

- L'entretien en début et en fin de saison sera réalisé par les services techniques communaux,
- L'élagage des arbres et la taille des haies sera à la charge de la communauté de communes,
- L'entretien courant, entre mai et septembre, sera financé à parts égales entre la communauté de communes et la commune. Il sera payé en totalité par l'intercommunalité qui refacturera ensuite la moitié à la municipalité.

Une convention sera établie entre les deux parties pour 6 ans, durée de la délégation de service public.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- Approuve les termes et les modalités de la convention d'entretien de la base de loisirs de Longayroux avec la commune de Pleaux,
- Autorise le Président à signer ladite convention et procéder à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_023-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TOURISME : Installation dun système de vidéo protection sur le site de Longayroux

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-12, R.222-1, R.222-2, L.R.251-1, R.254-2 du Code de la sécurité intérieure,

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_024-DE

A G E D I

VU la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6/01/1978 et Règlement Européen 2016/679 (RGPD),

CONSIDERANT le relatif isolement du site de Longayroux,

CONSIDERANT les vols et dégradations antérieurs ainsi que les actes malveillants constatés sur le site,

Il a été décidé ce qui suit :

Un dispositif de vidéo protection sera installé sur les sites de la base de loisirs et du camping de Longayroux.

Les caméras seront positionnées de manière à ne pas filmer l'espace public. Les images pourront être consultées en temps réel ou en différé, grâce à leur enregistrement sur un serveur pour une durée de trente jours, avant d'être automatiquement détruites.

La mise en place de ce dispositif de vidéoprotection sera soumise à l'autorisation des services de la Préfecture et à une déclaration auprès de la CNIL. Il devra également faire l'objet d'une communication sur place informant le public de son existence.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Autorise l'installation d'un système de vidéoprotection sur les sites de la base de loisirs et du camping de Longayroux,
- Permet au Président d'engager les démarches pour l'obtention des autorisations nécessaires, ainsi que leurs mises en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_024-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Travaux de mise en conformité de l'assainissement du Bourg de Saint-Martin-Valmeroux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de C
travaux de mise en conformité des réseaux d'assa

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_025-DE

A G E D I

Saint-Martin-Valmeroux conformément au programme de travaux du système d'assainissement.

Pour ce faire, un groupement de commande a été constitué pour mener une consultation conjointe avec la Mairie de Saint-Martin-Valmeroux. Ce groupement a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 11/12/2025 au 22/01/20026 à 12h00. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « <https://www.achatpublic.com> ».

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant de ces travaux Lot 1 et Lot 2 confondus à 575 446,00 € HT.

Monsieur le Président, indique que 2 offres pour le Lot 1 et 3 offres pour le lot 2 ont été analysées. Celles-ci ont fait l'objet d'un avis émis par la commission de groupement MAPA au regard de l'analyse technique et administrative établie par le maître d'œuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle du groupement d'entreprise LACOMBE / STAP 15 pour les 2 lots dont le montant s'élève à :

- Pour le lot 1 : 150 253,00 € HT
- Pour le lot 2 : 356 223,00 € HT.

De la même manière, une consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception a été lancée en parallèle. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de la société CITEC pour un montant de 12 860,00 € HT.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Président précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées, à l'agence de l'eau et à l'Etat.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'analyse des offres du 06/02/2026 et de la proposition d'attribution de la Commission MAPA et à délibérer.

Au vu de l'avis émis par la commission de groupement MAPA, Monsieur le Président propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier les marchés de travaux - Lot 1 au groupement d'entreprise LACOMBE / STAP15 dont le montant s'élève à 150 253,00 € HT.
- de retenir l'offre la mieux disante et de confier les marchés de travaux - Lot 2 au groupement d'entreprise LACOMBE / STAP15 dont le montant s'élève à 356 223,00 € HT.
- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée CITEC pour un montant de 12 860,00 € HT.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier les marchés de travaux - Lot 1 au groupement d'entreprise LACOMBE / STAP15 dont le montant s'élève à 150 253,00 € HT.
- de retenir l'offre la mieux disante et de confier l

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_025-DE

A G E D I

d'entreprise LACOMBE / STAP15 dont le montant s'élève à 356 223,00 € HT.

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée CITEC pour un montant de 12 860,00 € HT.
- de donner le pouvoir à Monsieur Le président de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- de respecter la charte qualité de l'Agence de l'eau.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_025-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 23 février 2026

Délibération N° DECC_2026_026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09/02/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle des fêtes Freix Anglards), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-LOUIS DAPON représenté par FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, STEPHANIE GAILLARD représentée par MARTINE PANI, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, PIERRE MENNESSON, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF: Demandes de subvention concernant l'opération des Travaux de mise en conformité de l'assainissement du Bourg de Saint-Martin-Valmeroux : au CD15 au titre du Contrat Cantal Développement et à l'Agence de l'eau Adour Garonne

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_026-DE

A G E D I

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Salers souhaite engager les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement sur le Bourg de la commune de Saint-Martin-Valmeroux conformément au programme de travaux du système d'assainissement.

Cette tranche de travaux est classée comme prioritaire par les services d'état en vue de protéger le milieu naturel.

Les dysfonctionnements du système d'assainissement et les difficultés d'exploitation associées représentent un risque important de dégradation du milieu récepteur. Il paraît donc aujourd'hui nécessaire de réhabiliter les réseaux d'eaux usées pour éliminer des Eaux Claires Parasites.

Le bureau d'études ACDEAU, retenu comme maître d'œuvre de l'opération, suites aux premières investigations, a réalisé l'étude projet et la consultation des entreprises.

Le groupement d'entreprises Lacombe / STAP15 a été retenu et le marché est en cours d'attribution. Pour les contrôles externes, c'est le devis de l'entreprise CITEC qui a été signé.

Ci-dessous est présenté le plan de financement à jour avec les montants marchés et les aides déjà attribuées – ventilé par Lots géographiques. En effet, 2 demandes d'aides distinctes seront déposées auprès de l'agence de l'eau :

Montant Marché Lot 1		PREVISION DE FINANCEMENT			
		AE	DETR	Reste à charge du maître d'ouvrage	Reste à charge des privés
	Montant € HT				
Lot 1 : Réseaux emprise aménagement bourg	131 473.00	92 031.10			0.00
A - OPERATIONS GENERALES - pour la globalité du chantier MO confondus	10 620.00	70% 7 434.00	13 000.00	26 441.90	0.00
B - RESEAUX D'EAUX USEES	120 853.00	70% 84 597.10			0.00
Mise en conformité des privés	18 780.00	50% 9 390.00			9 390.00
Montant total des travaux - € HT	150 253.00	101 421.10	13 000.00	26 441.90	9 390.00
Contrôles externes des réseaux d'assainissement avant réception	7 000.00	70% 4 900.00		2 100.00	0.00
Levés topographiques	1 700.00	70% 1 190.00		510.00	0.00
Frais de maîtrise d'œuvre (hors contrôles branchements avant travaux)	18 500.00	70% 12 950.00		5 550.00	0.00
Contrôles branchements après travaux	1 000.00	70% 700.00		300.00	0.00
TOTAL GENERAL € HT	178 453.00 €	121 161.10 €	13 000.00 €	34 901.90 €	9 390.00 €
TVA - 20%	35 690.60 €				
TOTAL GENERAL € TTC	214 143.60 €				

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
 Date de reception de l'AR: 26/02/2026
 015-241501139-DECC_2026_026-DE
 A G E D I

Montant Marché Lot 2

PREVISION DE FINANCEMENT

	Montant € HT	AE	DETR	FCS	Reste à charge du maître d'ouvrage	Reste à charge des privés
Lot 2 - Phase 1 : Barriades, impasses et collecteur en propriétés	148 070.00	103 649.00				0.00
A - OPERATIONS GENERALES - pour la globalité du chantier MO confondus	5 310.00	70% 3 717.00				0.00
B - RESEAUX D'EAUX USEES	142 760.00	70% 99 932.00				0.00
Lot 2 - Phase 2 : Montjoly	129 563.00	90 694.10	6 884.00	16 296.00	76 405.90	0.00
A - OPERATIONS GENERALES - pour la globalité du chantier MO confondus	5 310.00	70% 3 717.00				0.00
B - RESEAUX D'EAUX USEES	124 253.00	70% 86 977.10				0.00
Mise en conformité des privés	78 590.00	50% 39 295.00				39 295.00
Montant total des travaux - € HT	356 223.00	233 638.10	6 884.00	16 296.00	60 109.90	39 295.00
Contrôles externes des réseaux d'assainissement avant réception	7 000.00	70% 4 900.00			2 100.00	0.00
Frais de maîtrise d'œuvre (hors contrôles branchements avant travaux)	7 000.00	70% 4 900.00			2 100.00	0.00
Diagnostic de branchements	2 800.00	70% 1 960.00			840.00	0.00
Contrôles branchements après travaux	1 300.00	70% 910.00			390.00	0.00
TOTAL GENERAL € HT	374 323.00 €	246 308.10 €	6 884.00 €	16 296.00 €	65 539.90 €	39 295.00 €
TVA - 20%	74 864.60 €					
TOTAL GENERAL € TTC	449 187.60 €					

le Conseil communautaire,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement de chaque lot,
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement.
- Sollicite une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre du 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention,
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ces opérations,
- Inscrit les crédits nécessaires, au budget de la communauté de communes
- Décide de respecter et mettre en oeuvre la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBRON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

015-241501139-DECC_2026_026-DE
A G E D I